



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PG/VG

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
DANS LA MONTEE DU CIMETIERE ET ROND POINT DU CIMETIERE
LE VENDREDI 1^{ER} NOVEMBRE 2024 DE 08H00 A 15H00
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE LA TOUSSAINT

N° : **24 10 24** , DATE D’AFFICHAGE : **22 OCT. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu’il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l’occasion de la CEREMONIE DE LA TOUSSAINT.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit sur tous les stationnements côté gauche dans la montée du cimetière et au rond-point du cimetière le vendredi 1^{er} novembre 2024 de 08h00 à 15h00.

Article 02 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03 : En cas de mauvais temps, l’arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 04 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **22 OCT. 2024**

Le Maire,
Roger ROUX



